



prochem AG

Grubenstrasse 40 ■ CH-8045 Zürich ■ Switzerland

Tel. +41 (0)43-960 82 82 ■ Fax +41 (0)43-960 82 88 ■ www.prochem.ch ■ info@prochem.ch

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON prochem AG

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de Vente et de Livraison (CGVL) s'appliquent à tous les contrats conclus pour des livraisons de prochem AG (ci-après "le fournisseur"). Les conditions divergentes du client sont exclues et s'appliquent uniquement si elles ont été expressément acceptées et convenues par écrit par le fournisseur. Les CGVL s'appliquent également aux relations professionnelles futures sans qu'elles ne soient mentionnées encore une fois expressément au cas par cas.

Si une disposition des présentes CGVL s'avérait totalement ou partiellement caduque, cette disposition des parties contractuelles serait remplacée par une nouvelle disposition s'approchant au mieux de la disposition (partiellement) caduque initiale.

2. Conclusion et contenu du contrat de livraison

Les offres du fournisseur sont sans engagement. Toutes les informations sur les produits, notamment les illustrations contenue dans les offres et les documents imprimés, les informations sur la qualité, les quantités, l'emballage, le poids, les dimensions et la puissance ("Qualité") sont uniquement des valeurs approximatives et ne constituent pas un engagement. Cela vaut également pour les possibilités d'application décrites ("Utilisation").

Un contrat est conclu lorsque le fournisseur confirme la commande du client ("Confirmation"). La confirmation fait foi pour le contenu du contrat. En cas de modification du contenu de la confirmation, si le client ne s'oppose pas sous 2 jours à compter de la réception, la confirmation est considérée comme acceptée au sens d'une offre. Dans la mesure où elles ne sont pas spécifiées dans la confirmation, les divergences traditionnelles de qualité, de quantité, d'emballage et d'utilisation de la quantité livrée sont autorisées.

La qualité des modèles et échantillons n'est pas garantie.

3. Responsabilité des fournisseurs

Le fournisseur est autorisé de charger des tiers des achats et de la livraison de la marchandise commandée par le client et les faire réaliser par des tiers ("drop shipping") ou de faire livrer les marchandises directement à partir du stock d'un tiers ("livraison à partir d'un dépôt externe").

Le fournisseur décline toute responsabilité pour les livraisons erronées ou absentes de ses fournisseurs si le fournisseur a effectué tout ce qui était nécessaire pour l'exécution du contrat.

4. Livraison et délai de livraison

Seule la confirmation du fournisseur fait foi pour les informations fermes sur les délais et dates de livraison. Sans accord divergent, les livraisons partielles sont autorisées. Si le client est en retard avec une obligation ou si sa solvabilité semble menacée, le fournisseur est autorisé à retenir les livraisons jusqu'au paiement. Les autres prétentions du fournisseur n'en sont pas affectées.

Pour les livraisons sous 24 h, pour les livraisons spéciales sous 72 heures, en cas de réduction du délai de livraison convenu au préalable ou pour les ventes à terme fixe, le fournisseur peut facturer un supplément ("Supplément pour livraison").

En cas de retard de livraison, le fournisseur informe immédiatement le client. Le client doit fixer un délai supplémentaire adapté pour la livraison. Une revendication de dommages-intérêts ou de résolution du contrat par le client en raison d'un retard est exclue pour les retards jusqu'à 5 jours ouvrés. Les dommages moratoires à rembourser par le fournisseur sont limités à 0,5 % de la valeur de la livraison ou livraison partielle non ponctuelle par semaine complète, ils sont cependant limités à 5 % de la valeur de la livraison (partielle) retardée.

Le fournisseur décline toute responsabilité pour les dommages causés par des cas de force majeure. Cela comprend notamment les troubles de l'exploitation, les retards de transport, les mesures de lutte du travail, notamment les grèves et lock-out, ainsi que les retards ou livraisons absentes en cas de drop shipping ou livraison à partir d'un dépôt externe. En cas d'obstacles à la prestation ne relevant pas de la responsabilité du fournisseur, le fournisseur peut repousser la livraison pour la durée de l'empêchement avec un délai approprié. S'il s'agit d'un obstacle chronique ne relevant pas de la responsabilité du fournisseur, celui-ci a le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie. Dans le cas, le client n'a pas le droit à des dommages-intérêts. Il reçoit dans ce cas tout versement déjà effectué.

5. Prix et paiement

Les prix s'entendent avec l'emballage standard inclus et la TVA au taux légal en vigueur en sus. Tous les contrats se basent sur les prix de fret, d'assurance, de douane et d'impôts ("taxes") en vigueur au moment des commandes. Les modifications des taxes sont à la charge/en faveur du client.

Les prix s'entendent départ usine. Les factures doivent être payées au plus tard sous 30 jours à compter de la date de la facture sauf si d'autres conditions sont mentionnées sur la confirmation, et sans déduction. Le moment de l'arrivée du paiement fait foi pour le respect du délai. Une compensation avec des contre-crances n'est pas autorisée.

La date d'échéance est également la date de prescription. Sans mise en demeure des intérêts moratoires légaux et des frais de rappel sont dus à compter de la date d'échéance. Sous réserve de revendication d'un autre dommage moratoire, de la résiliation du contrat et d'autres prétentions d'indemnisation. Le fournisseur est autorisé à charger un tiers du recouvrement aux frais du client.

Les éventuelles réclamations des factures doivent être soumises sous 8 jours à compter de l'arrivée de la facture, par écrit, sinon les factures seront considérées comme reconnues.

L'emballage contenu dans le prix de vente n'est pas repris par le fournisseur. Les emballages loués doivent être renvoyés franco de port, immédiatement après être vidés, cependant au plus tard sous 30 jours, en respect des instructions du fournisseur, au fournisseur ou au fournisseur du fournisseur. En cas de retard, le fournisseur facturera au client les frais de l'emballage loué.

6. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété du fournisseur jusqu'au paiement ("Marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété"). Le fournisseur est autorisé à enregistrer la réserve de propriété dans le registre correspondant.

Le client doit conserver la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété séparément des autres marchandises et l'étiqueter comme propriété du fournisseur. Sur demande, le client doit permettre la réalisation d'un inventaire à tout moment. Le client informera immédiatement le fournisseur en cas de menaces de saisies et d'autres restrictions des droits du fournisseur en précisant les détails.

En cas de liaison, mélange, traitement ou transformation de la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété avec des marchandises d'autres origines pour former un nouvel objet ou un mélange, le fournisseur devient copropriétaire au prorata de la valeur facturée de la marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété au moment de la livraison par rapport à la valeur des autres marchandises transformées ou mélangées. La part de copropriété est considérée comme une marchandise faisant l'objet d'une réserve de propriété.

7. Garantie et responsabilité

Le client doit examiner la marchandise livrée immédiatement après réception.

La livraison est considérée comme acceptée si aucune réclamation n'est soumise au fournisseur par écrit sous 3 jours après l'arrivée de la marchandise à destination, ou en cas de défaut caché, immédiatement après la découverte, avec justification et preuves. Après réclamation, le fournisseur est autorisé de contrôler la marchandise.

La marchandise réclamée peut être renvoyée au fournisseur uniquement sur son accord.

En cas de réclamation justifiée et respectueuse des délais, le fournisseur procédera à sa discrétion à une réparation ou livraison de remplacement. Si la réparation ou la livraison de remplacement échoue, le client peut exiger la réduction du prix d'achat ou résilier le contrat. En cas de défauts minimes ne relevant pas de la responsabilité du fournisseur, le client n'a pas aucun droit de résiliation.

Les droits de garantie et de réparation sont prescrits sous 12 mois après livraison. Toute autre garantie et responsabilité, notamment pour les dommages indirects et consécutifs, comme le manque à gagner, les économies non réalisées ou les prétentions de tiers, notamment causés par les organes, les employés, ou les auxiliaires engagés par le fournisseur, est exclue, si la loi l'autorise.

Les accords entre le client et ses acheteurs allant au-delà des prétentions de garantie convenues ici ne sont pas à la charge du fournisseur.

Le fournisseur sera tenu responsabilité des dommages qu'il a provoqués de manière intentionnelle ou gravement négligente ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé. Toute autre responsabilité, pour quelque motif juridique que ce soit, notamment pour cause de violation d'obligations issues du rapport contractuel et d'actions non autorisées est exclue. Le fournisseur ne peut notamment pas être tenu responsable pour les dommages indirects et/ou directs, par exemple pour les dommages causés par l'arrêt de la production, la perte d'utilisation, la perte de commandes, le manque à gagner et les conséquences de défauts chez les tiers qui n'ont pas été causés de manière intentionnelle ou gravement négligente. De plus, la responsabilité est également exclue pour les auxiliaires que le fournisseur a employés pour satisfaire ses obligations. Sous réserve de la responsabilité en vertu de la loi applicable, notamment de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

8. Dispositions finales

Le client n'a pas le droit, sans l'accord écrit du fournisseur, de céder ou de transférer des droits ou prétentions issus de son rapport juridique avec le fournisseur à des tiers.

9. Juridiction compétente et droit applicable

Pour tous les litiges issus ou en lien avec les présentes CGVL et les contrats conclus avec le client, les tribunaux au siège du fournisseur sont exclusivement compétents. Le fournisseur est toutefois autorisé à porter plainte contre le client au siège de celui-ci.

Le droit matériel suisse (CO) s'applique à l'exclusion des contrats internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats internationaux d'achat de marchandises ("Convention de Vienne").